

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1774

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 9

Après l'alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° *bis* L'article L. 2215-10 est ainsi modifié :« *a*) Au deuxième alinéa, le mot : « départementales » est remplacé par le mot : « régionales » ;« *b*) Au troisième alinéa, le mot : « départemental » est par deux fois, remplacé par le mot : « régional ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède à une coordination liée au transfert aux régions des routes départementales.